



Convention cadre relative au remboursement aux
communes des consommations électriques des
équipements relevant de la compétence transports et
mobilité et étant reliés au réseau d'éclairage public
Entre Grand Chambéry et la commune de

.....

Avenant n°2

Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, domiciliée 106 allée des Blachères - 73000 Chambéry, représentée par Monsieur Christophe PIERRETON, vice-président chargé de la mobilité, dûment habilitée par décision n° du Bureau du,

d'une part,

Et

La commune de....., représentée par son maire, madame/monsieurdûment habilité(e) à la signature de la présente convention par délibération n° du Conseil municipal en date du

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

La société JC Decaux a été choisie pour la nouvelle concession de service concernant l'installation et la gestion des mobiliers urbains sur l'ensemble de l'agglomération. Initialement, le remplacement de ces mobiliers était prévu entre juillet et octobre 2024. Toutefois, des retards en raison d'exigences administratives ont empêché la mise en œuvre de ce projet dans les délais impartis.

Aussi, au vu de l'état d'avancement du dossier, il est convenu de prolonger la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025, dans les mêmes conditions contractuelles.

Les coûts de l'électricité seront mis à jour selon les tarifs d'électricité communiqués au Journal Officiel en 2025.

Les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en quatre exemplaires,

A Chambéry, le.....

Le Vice-Président en charge de la Mobilité

Le Maire

Christophe PIERRETON

.....